

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Demandes de subventions.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Vanessa TERRY à Mme Quira BASTIAN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER
Mme Christine DIESCHOUK à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire Anne Frank (USEP – les futés).
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire des Genêts (USEP).
(A l'unanimité)

Publié le : 10.10.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 10 octobre 2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 10 octobre 2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle 161 section 9.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Vanessa TERRY à Mme Quira BASTIAN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER
Mme Christine DIESCHOUK à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La parcelle 161 section 9 appartient actuellement au département de la Moselle. Cette parcelle comprend la voirie et également une partie du parking utilisé par la pharmacie du Lion.

Ce parking n'étant pas lié à la voirie départementale, il revient à la commune de réaliser son entretien et d'engager sa responsabilité civile. Après échange avec le Département de la Moselle, il est possible de récupérer à titre gracieux la partie parking, pour, par la suite, après avis des domaines, céder cette partie à la pharmacie du Lion.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et de façon à permettre à la commune de désengager sa responsabilité et réduire les coûts d'entretien, il est proposé au conseil municipal d'accepter une reprise à titre gracieux du parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle 161 section 9 à titre gracieux.

- DIT que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 10.10.2024

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 10.10.2024

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 10.10.2024

Le Maire, Edmond BETTINGER

A circular official stamp of the Municipality of Ham-sous-Varsberg is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HAM-SOUS-VARSBERG' and 'MUSÉE'.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Convention entre l'Etat et la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG pour la réalisation, l'exploitation, et l'entretien de piézomètres et forages de rabattement.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Vanessa TERRY à Mme Quira BASTIAN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER
Mme Christine DIESCHOUK à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur Edmond BETTINGER, Maire expose :

Dans le secteur du Bassin Houiller Lorrain, une diminution de la consommation en eau potable et industrielle est observable depuis les années 1990 du fait des évolutions techniques, socio-économiques et des politiques publiques de protection de la ressource naturelle, et bien entendu la fin programmée de l'activité minière qui était associée à l'exploitation du charbon. Les dernières exhaures du réservoir minier ont été arrêtées en 2006 et les besoins en eau (prélèvements de la nappe GTI), liées aux activités socio-économiques, ont diminué depuis. En conséquence d'une sollicitation moindre de la nappe des GTI, celle-ci remonte et il en sera ainsi jusqu'à l'atteinte d'un nouvel état d'équilibre. Il convient d'en noter que ce phénomène ne s'opère pas de la même manière partout et ce pour plusieurs raisons :

- Des « failles géologiques », parfois très peu perméables et qui se sont formées naturellement il y a plusieurs millions d'années, compartimentent en quelque sorte la nappe d'eau souterraine ;
- L'intensité des prélèvements d'eau a été différente dans chacun de ces compartiments.

La Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, par le biais de la présente convention, autorise l'Etat, dans un objectif d'intérêt général, à occuper une emprise foncière sur des parcelles dont elle est propriétaire. Il lui est ainsi permis d'y réaliser ou d'y faire réaliser, d'y exploiter ou d'y faire exploiter et d'y entretenir ou d'y faire entretenir vingt-neuf piézomètres et trois forages de rabattement et leurs équipements annexes. Les piézomètres sont destinés à surveiller le niveau de la nappe des GTI et des nappes alluviales. Les données acquises permettront entre autres d'alimenter le modèle numérique mis en œuvre afin de prévoir l'évolution de la remontée de la nappe. Certains de ces ouvrages pourront également servir pour mesurer l'effet des forages de rabattement. Les forages de rabattement sont conçus pour prévenir la remontée de la nappe des GTI et ainsi protéger les zones bâties. Ces installations seront abritées dans des locaux techniques dédiés. Des canalisations enterrées seront également mises en place pour évacuer les eaux pompées vers les cours d'eau. Les débits de pompe seront adaptés à l'hydrosystème du milieu.

Les références cadastrales des parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Les piézomètres O_ALL_HAM_1 et O_GTI_HAM_19, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 18, Parcelle n° 99 et Parcelle n° 105, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 1
- Les piézomètres O_ALL_HAM_2 et O_GTI_HAM_17, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 18, Parcelle n° 98, Parcelle n° 6, Parcelle n° 7 et Parcelle n° 8 relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 2
- Les piézomètres O_ALL_HAM_3 et O_GTI_HAM_4, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 8, Parcelle n° 159 et Parcelle n° 161, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 3
- Les piézomètres O_ALL_HAM_4 et O_GTI_HAM_1, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 6, Parcelle n° 3, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 4
- Les piézomètres O_ALL_HAM_5 et O_GTI_HAM_8, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 16, Parcelle n° 111 et Parcelle n° 112, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 5
- Les piézomètres O_ALL_HAM_6, O_GTI_HAM_11 et O_GTI_HAM_16, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 1, Parcelle n° 50, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 6
- Les piézomètres O_ALL_HAM_7 et O_GTI_HAM_12, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 14, Parcelle n° 20, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 7
- Les piézomètres O_ALL_HAM_8 et O_GTI_HAM_9, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 18, Parcelle n° 99 et Parcelle n° 105, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 8
- Les piézomètres O_ALL_HAM_9 et O_GTI_HAM_10, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 1, Parcelle n° 168, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 9
- Les piézomètres O_ALL_HAM_10 et O_GTI_HAM_13, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 14, Parcelle n° 177, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 10
- Les piézomètres O_ALL_HAM_11 et O_GTI_HAM_14, avec leurs équipement annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 1, Parcelle n° 27, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 11
- Le piézomètre O_GTI_HAM_3, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 17, Parcelle n° 129, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 12
- Le piézomètre O_GTI_HAM_5, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 15, Parcelle n° 171, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 13
- Le piézomètre O_GTI_HAM_6, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 2, Parcelle n° 406, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 14

- Le piézomètre O_GTI_HAM_7, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 9, Parcelle n° 183, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 15
- Le piézomètre O_GTI_HAM_15, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG, Section 17, Parcelle n° 4, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 16
- Le piézomètre O_GTI_HAM_18, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 17, Parcelle n° 126, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 17
- Le forage 17, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 18, Parcelle n° 98, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 18
- Le forage 48, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 1, Parcelle n° 118, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 19
- Le forage 66, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de HAM-SOUS-VARSBERG – Section 14, Parcelle n° 149, relevant du domaine public de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG, cf Annexe 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire, à signer la convention entre l'Etat et la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG pour la réalisation, l'exploitation, et l'entretien de piézomètres et forages de rabattement.

Publié le : 10.10.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 10.10.2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 10.10.2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Droit de place pour le marché hebdomadaire.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Vanessa TERRY à Mme Quira BASTIAN
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER
Mme Christine DIESCHOUK à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil municipal, séance du 02 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'établir un marché hebdomadaire qui se tiendra le mardi matin chaque semaine.

Il est proposé au conseil municipal de Ham-sous-Varsberg de fixer un tarif de 2,00 Euros par mètre de façade.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration qui augmentera les ressources du budget ; qu'il importe, toutefois, de ne pas grever d'une manière trop sensible, par un tarif exagéré, le prix des produits mis en vente, ce qui nuirait au commerce ;

Décide qu'il sera perçu des droits pour la location des places au marché de la commune et vote ainsi qu'il suit le tarif qui servira de base à la perception de ces droits :

- 2,00 Euros par mètre de façade,

Les véhicules chargés de marchandises ne sont soumis au droit d'emplacement que si les marchandises sont mises en vente sur les véhicules même. Les charrettes, camions ou voitures qui ont servi à transporter les marchandises et qui restent stationnés près des échoppes ou près du propriétaire, sur le marché, ne sont pas taxés, non plus que les paniers vides, les cuves ou bacs qui ont servi à l'emballage des marchandises et qui restent stationnés sur le marché avec l'autorisation de l'administration communale.

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public et payable au comptant, entre les mains du régisseur communal. Le montant devra être payé à la première réquisition, contre délivrance d'un récépissé du montant du droit perçu. Ce récépissé sera présenté à toutes réquisition des contrôleurs.

Publié le : 10.10.2024

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 10.10.2024

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 10.10.2024

Le Maire, Edmond BETTINGER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edmond Bettinger', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG' and '1870'.